Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) **Conseil Municipal du** **Lundi 28 septembre 2026**	**DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026** **DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2026** Nombre de Conseillers en exercice : **19** Nombre de Conseillers présents : **19** Nombre de Conseillers votants : **19**

L'an deux mil vingt-six, le **Lundi 28 Septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Emilie LARDIERE et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES – MAJORATION DE LA COTISATION – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur Didier CRESPEL

Par décret du 25 août 2023, l'Etat a classé la commune de Mesquer en « zone tendue ».

La commune de Mesquer, confrontée à une tension croissante sur le marché du logement, souhaite renforcer son action en faveur de l'accès au logement pour ses habitants permanents. Dans ce cadre, les élus ont décidé d'augmenter la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, actuellement fixée à 10 % (délibération du 28 septembre 2023), à un taux de 40 %. Cette mesure vise à inciter les propriétaires de résidences secondaires à remettre ces logements sur le marché locatif, tout en générant des recettes fiscales supplémentaires pour la collectivité. Conformément aux dispositions légales, cette délibération doit intervenir avant le 1er octobre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

La volonté du Conseil municipal est d'adapter le niveau de cette majoration au regard des caractéristiques du territoire communal et des enjeux liés au nombre important de résidences secondaires.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à la majorité et 4 contre (C.Foucault, N.Tharreau, A.Anézo et B.Héron) :

- **DECIDE** de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à compter du 1er janvier 2027.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance
Stanislas TEZIER

Reçu au contrôle de légalité
le 02/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire,

Maire
Éric ROULIER

MAIRIE DE MESQUER
R.F.
44420

Reçu au contrôle de légalité
le 05/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire.